



Gorges du Tarn Causses

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

en date du mercredi 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juin, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Alain CHMIEL,

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaelyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse MARESCAUX, Monsieur Ivano PRUDETTO, Madame Line GASSIN, Monsieur Philippe MICHELET

Représentés : Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON, Madame Sophie COSSIN

Excusés : Monsieur Didier VERNHET

Absents : Madame Brigitte PEDULLA

Secrétaire de séance : Monsieur Didier VERNHET

- 1) Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024
- 2) Lancement de la procédure de concession de service public du village vacances de Blajoux
- 3) Désignation des membres de la commission de délégation de service public
- 4) Principe de location d'un local commercial pour le déplacement de la pharmacie de Sainte Enimie
- 5) Proposition de cession à la commune de terrains situés à Sainte Enimie
- 6) Décision modificative n°1 – Budget annexe du VVB
- 7) Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel au VVB pour un accroissement ponctuel d'activité
- 8) Approbation d'une convention avec le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-Amont pour l'élaboration du profil de baignade de Castelbouc
- 9) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à l'école de Sainte Enimie pour l'entretien des locaux et la surveillance de la cantine
- 10) Motion contre la classification en prairies sensibles de certaines surfaces agricoles

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 11) Choix d'une entreprise pour le rejointoiement de la salle sous l'église de Castelbouc
- 12) Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'assainissement de l'église de Quézac
- 13) Convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement de la taxe foncière
- 14) Octroi de subventions aux associations pour l'année 2023 - 2^{ème} phase d'attribution

Présentation de la Compagnie La Burlatine et de son activité :

La compagnie la Burlatine intervient en début de séance pour présenter l'association et les manifestations prévues cette année.

Deux week-ends médiévaux seront organisés cet été avec des animations et un marché dans les rues du village. Le banquet médiéval et la visite du veilleur de nuit seront maintenus. La visite du veilleur de nuit sera accompagné de combats car le public est demandeur de ce type d'animation.

La subvention demandée à la commune a pour finalité de financer des équipements de combat qui sont actuellement vieillissants et notamment les protections ainsi que de nouvelles armes.

La compagnie s'anime autour d'un noyau dur de 6 personnes mais aussi de tous les anciens qui continuent à partager leurs expériences et à participer aux animations.

L'ouverture du local à costume est maintenue tous les mercredis après-midi avant le veilleur de nuit. Cette ouverture permettra d'inviter les passants à participer à la visite.

L'objectif est de garder les danses médiévales tout en développant les combats.

Le projet pour l'année suivante est de participer aux Médiévales du Malzieu en étant rémunéré pour cette prestation. Toutefois, l'acquisition de nouvel équipement est indispensable pour un tel évènement.

L'association réalise aussi des visites gratuites en dehors de la période estivale pour des groupes scolaires qui en font la demande, cela a été le cas avec le lycée Peytavin et l'opération devrait être reconduite. Des interventions en milieu scolaire sont aussi envisagées.

La compagnie souhaite améliorer sa visibilité pour attirer de nouveaux bénévoles et faire vivre l'association et le village de Sainte Enimie.

Monsieur Christian MALHOMME les informe que d'autres financements sont possibles auprès du Département ou de la communauté de communes.

Suite à une interrogation de Madame Nadine MARQUES, l'association précise ses besoins concernant la subvention. Un montant de 800 €/combattant serait nécessaire, prioritairement pour les protections. Des équipements comme les boucliers seront fabriqués par les membres de la compagnie.

L'association, sur demande de la mairie, accepte d'organiser un évènement à l'occasion des journées du patrimoine.

Monsieur le Maire remercie les participants d'avoir accepté l'invitation du conseil, pour cette présentation de leurs activités.

Compte-rendu de la visite de l'éco-quartier de Sanilhac-Sagriès :

Madame Nadine MARQUES et Madame Thérèse MARESCAUX font un compte-rendu de leur visite du éco-hameau de Sanilhac-Sagriès qui a été organisée dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain.

Le projet a été initié par le Maire qui souhaitait accueillir de nouvelles populations, la réalisation tient à une rencontre avec le collectif geckologes qui souhaitait créer un éco-hameau participatif.

Ce groupe avait une réflexion avancée et un projet abouti, une coopérative d'habitat participatif a été créée sous la forme d'une SAS coopérative d'habitants à capital variable. La coopérative est propriétaire et gestionnaire du éco-hameau, chaque membre possède des parts dans la structure.

Les loyers sont ensuite calculés en fonction du revenu des habitants et non pas en fonction de la surface du logement.

Le coût du projet était de 3 millions d'euros, le groupe a réussi à obtenir 1 million d'euros de la Région, puis le financement s'est composé de l'apport personnel des membres et d'un emprunt.

Le règlement de la coopérative prévoit que les logements puissent tourner selon la composition des foyers dans le futur. L'adhésion au projet est primordial pour les habitants, c'est un état d'esprit, il existe beaucoup d'entraide, notamment intergénérationnelle.

Au niveau de l'aménagement, le éco-hameau se situe dans un nouveau quartier qui se compose également d'une parcelle à vocation de lotissement pavillonnaire classique et d'une parcelle confiée à un bailleur social.

Une oliveraie centrale a été conservée et aucune voie n'est traversante pour éviter la circulation des véhicules. Des panneaux solaires sont installés en toiture pour la production d'énergie. En ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, des citernes récupèrent l'eau des toitures, et une double évacuation sur les éviers de cuisine permet de récupérer l'eau claire.

Des espaces partagés ont été créés pour limiter la surface des logements et offrir des lieux de convivialité et de service. Une laverie est commune à l'ensemble du éco-hameau et un studio permet l'accueil des invités, limitant le besoin de chambre supplémentaire dans les logements.

Le fonctionnement du groupe est basé sur des règles, déterminées, qui privilégient le compromis et non pas nécessairement la majorité.

Ce projet pourrait être transposable au Bac si un collectif est intéressé par ce lieu. Le éco-hameau geckologis n'est pas transposable à l'identique mais il est intéressant de s'en inspirer.

1) Passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024

Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de délibération ci-après présenté :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur Bruno NICOLAS responsable du Service de Gestion Comptable de Florac en date du 9 mars 2023 pour le passage de la Commune des Gorges du Tarn Causses à la nomenclature M57 (annexé à la présente délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée

délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, avec la suppression des chapitres de dépenses imprévues, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place et l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, avec son plan de comptes développé pour le Budget Principal et les budgets annexes suivis en M14 de la commune, à compter du 1er janvier 2024.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe.

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget principal et le budget annexe.

DECIDE de gérer les provisions suivant le mode semi budgétaire

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2) Lancement de la procédure de concession de service public du village vacances de Blajoux

Ce point est ajourné.

3) Désignation des membres de la commission de délégation de service public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5,

Le Maire expose que la commission de délégation de service public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

La composition pour les communes de moins de 3 500 habitants est la suivante :

Président : Le Maire

3 membres titulaires issus du conseil municipal

3 membres suppléants issus du conseil municipal

Peuvent participer à la CDSP avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- le comptable de la collectivité ;
- un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le contrat (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Le Maire demande au conseil municipal de désigner les membres de la commission de délégation de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Philippe MICHELET, Jaclyn MALAVAL, Patrick BOSC, membres titulaires

DESIGNE Thérèse MARESCAUX, Christian MALHOMME, Anny MIAZGOWSKI, membres suppléants

4) Principe de location d'un local commercial pour le déplacement de la pharmacie de Sainte Enimie

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de transformer la salle des associations en local commercial afin de le louer à Madame Lola PIALOT, pour y installer la pharmacie de Sainte Enimie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le principe de louer la salle des associations à Madame Lola PIALOT à des fins d'aménagement de la pharmacie de Sainte Enimie

MANDATE le Maire pour entreprendre les démarches de changement de destination du local en partenariat avec le manager de commerce

DIT que les conditions et modalités de conclusion du bail commercial feront l'objet d'une délibération ultérieure

Monsieur Philippe MICHELET n'a pas pris part au vote dans le cadre du pouvoir donné par Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON.

5) Proposition de cession à la commune de terrains situés à Sainte Enimie

Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur BAVOUZET qui souhaite céder des terrains lui appartenant à la commune.

Il propose à la vente les parcelles cadastrées section C n° 536 et 540, et une partie de la C n° 546 situées en surplomb du ballat de la Combe à Sainte Enimie.

Monsieur BAVOUZET céderait les parcelles à titre gracieux, toutefois, la commune aurait en charge l'ensemble des frais liés à la délimitation des parcelles et les frais liés à la cession.

Monsieur BAVOUZET demande, en outre, que ces parcelles demeurent, à l'avenir, dans le domaine public communal.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de refuser la proposition de Monsieur BAVOUZET d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°536 et 540 et une partie de la C n°546. Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la commune.

6) Décision modificative n°1 – Budget annexe du VVB

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	1436.83	
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	-1436.83	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1419.72	
2188	Autres immobilisations corporelles	17.11	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		1436.83
TOTAL :		1436.83	1436.83
TOTAL :		1436.83	1436.83

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

7) Création d'un poste d'agent d'entretien contractuel au VVB pour un accroissement ponctuel d'activité

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de recruter un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique afin d'assurer le ménage au village de gîtes de Blajoux pour un besoin saisonnier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique contractuel le samedi 5 août 2023 pour une durée de 8 heures afin d'assurer le ménage au village de gîtes de Blajoux

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

8) Approbation d'une convention avec le Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-Amont pour l'élaboration du profil de baignade de Castelbouc

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a déplacé le point de baignade de Prades à Castelbouc suite à l'effacement de la digue.

Pour être en conformité avec la réglementation, la commune est tenue de réaliser le profil de baignade de ce nouveau point déclaré.

Le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ayant toutes les compétences pour réaliser ce travail, le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention pour la rédaction de ce document et des supports de communication.

Le profil de baignade est constitué d'un état des lieux, d'un diagnostic, de mesures de gestion et d'un plan d'actions. Il vise à identifier les risques de pollution et à mettre en œuvre les mesures de gestion pour assurer la protection sanitaire de la population.

Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 2 880,00 €. Toutefois, compte tenu de la subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne d'un montant de 2 016,00 €, la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 864,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-annexée avec le syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont pour la rédaction du profil de baignade de Castelbouc dont le montant estimatif de la participation communale s'élève à 864,00 €.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

DEMANDE à ce que l'ouverture de ce point de baignade demeure accessible à tous

9) Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à l'école de Sainte Enimie pour l'entretien des locaux et la surveillance de la cantine

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 alinéa 3,

Le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la quotité de travail ne dépasse pas 17h30 hebdomadaires.

Ainsi, il propose de recruter un agent contractuel du 28 août 2023 au 31 août 2024 à temps non complet à raison de 14h50 hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux de l'école.

L'agent effectuera 13h00 par semaine en période scolaire et 35 heures lors de la première semaine de chaque période de vacances scolaires ainsi que celle précédente la rentrée de septembre.

L'agent sera recruté sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel selon les modalités ci-dessus indiquées

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant

10) Motion contre la classification en prairies sensibles de certaines surfaces agricoles

Le Maire donne lecture du projet de motion adressé par la Chambre d'Agriculture contre la classification en prairies sensibles de certaines surfaces agricoles.

Sont considérées comme prairies sensibles, les prairies permanentes majoritairement herbacées situées sur les zones Natura 2000 et présentant une richesse importante en biodiversité.

En Lozère, les surfaces désignées comme prairies sensibles correspondent aux surfaces de prairies et pâturages permanents des zonages Natura 2000. Ce classement a été fait sans concertation avec la profession agricole ou les collectivités locales.

Le maintien des prairies sensibles a été instauré en 2015 dans le cadre du paiement vert. En 2015, le non maintien des prairies sensibles engendrait une pénalité sur le paiement vert. En 2023, la protection des prairies dites sensibles est intégrée à la conditionnalité. Ces surfaces doivent être maintenues : leur labour et/ou la conversion de ces surfaces vers une autre catégorie de surface ou en une surface non agricole, ne sont pas autorisés. Seul un travail du sol superficiel dans le but de restaurer le couvert de la prairie sensible peut être réalisé. Le labour de surface en prairie sensible a pour conséquence une pénalité sur l'ensemble des aides PAC de l'exploitant.

La nouvelle programmation PAC est aussi à l'origine d'une évolution du zonage, la carte 2014 est complétée par les nouveaux territoires classés en Natura 2000

Considérant

- qu'à leur mise en place, les sites Natura 2000 ne devaient pas engendrer de contraintes pour les exploitants agricoles
- que les conseils municipaux ont été incités à voter favorablement à Natura 2000 car il devait y avoir des Mesures Agri-environnementales et Climatiques pour les exploitants agricoles. Mais le constant est que les enveloppes MAEC sont insuffisantes.
- que les conseils municipaux ont été mal informés. Entre autre, il n'a jamais été expliqué le risque de classement en prairies sensibles des certaines prairies situées en zone Natura 2000.

- que les surfaces considérées comme sensibles vont au-delà des habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.
- que l'agriculture de montagne remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de souveraineté alimentaire,
- que l'agriculture est porteuse de nombreux projets d'installation et de diversification
- qu'en milieu rural de montagne, les opportunités de développement économique agricole sont restreintes
- que le changement climatique conduit les exploitations agricoles à rechercher l'autonomie alimentaire
- que l'agriculture de montagne est porteuse de filières de qualité (Elovel, Bœuf Fermier Aubrac, Laguiole ...) pour lesquelles l'herbe est la principale ressource alimentaire. Or l'herbe se cultive. La deuxième ressource pour l'engraissement est la céréale. Cette production sera limitée sur certaines fermes par le zonage prairies sensibles.
- que l'agriculture de montagne contribue au maintien de l'ouverture des paysages qui contribue à l'attrait touristique du département et à la diminution du risque d'incendies
- que l'agriculture de montagne est indispensable pour l'agri-tourisme
- qu'une filière pommes de terre cultivées sur l'Aubrac est en pleine croissance. Que pour son développement, le labour de nouvelles surfaces peut être nécessaire.
- Que le zonage prairie sensible interdit dans certains cas l'usage de produits phytosanitaires et que l'utilisation de ces produits, Ratron par exemple, s'avère parfois nécessaire sur les prairies et pâturages permanents pour leur préservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Demande l'annulation du classement prairies sensibles et des contraintes qui en découlent et que les contraintes de la conditionnalité BCAE 9 ne s'appliquent que pour les exploitations engagées dans un contrat MAEC.

11) Choix d'une entreprise pour le rejointoiement de la salle sous l'église de Castelbouc

Le Maire expose au conseil municipal que la salle sous l'église de Castelbouc est mise à disposition de l'association de sauvegarde de Castelbouc.

Cette salle voutée nécessite des travaux de décrouitage et de rejointoiement des pierres.

Deux entreprises ont répondu suite à la consultation dont le détail des offres est le suivant :

Entreprises	Montant HT
SAS COSTA RAVALEMENT	6 370,00 €
SARL ALMEIDA	7 371,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SAS COSTA RAVALEMENT dont le montant s'élève à 6 370,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise SAS COSTA RAVALEMENT dont le devis s'élève à 6 370,00 € HT

AUTORISE le Maire à signer le devis

12) Approbation de la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration et l'assainissement de l'église de Quézac

Le Maire informe le conseil municipal du projet de restauration et d'assainissement de l'église de Quézac.

L'église de Quézac étant classée au titre des monuments historiques, le recours à un architecte du patrimoine est obligatoire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, la SELARL TRABON Architecture a été sollicitée pour déposer une offre ci-dessous détaillée :

Phase Etudes : Frais fixes

Intitulé de la prestation	Montant honoraires HT
Relevés de l'édifice	4 200,00 €
Synthèse historique	700,00 €
Présentation de l'édifice	700,00 €
Etat sanitaire	2 800,00 €
Projet	3 500,00 €
Estimation – phasage	1 400,00 €
Montant total HT	13 300,00 €
Montant total TTC	15 960,00 €

Phase Avant-Projet Définitif à Assistance des Opérations de Réception : Frais en % des travaux

Les honoraires sont fixés au **taux de 11 %** du montant HT des travaux :

Détail et répartition :

PRO/DCE 30 %	Sur la base de l'estimation phase APD
ACT 10 %	Sur la base des contrats de travaux signés
DET 50 %	Sur la base des montants des travaux facturés
AOR 10 %	Sur la base des montants des travaux facturés

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'offre de la SELARL TRABON Architecture et de l'autoriser à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 11 abstentions,

DECIDE de retenir l'offre de la SELARL TRABON pour réaliser la mission de maîtrise d'oeuvre du projet de restauration et d'assainissement de l'église de Quézac telle que ci-dessus présentée

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre ainsi que l'ensemble des documents relatifs à cette opération

13) Convention d'accompagnement à la recherche d'économies sur le paiement de la taxe foncière

Le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'un consultant, Monsieur Lionel BASCOU, pour réaliser une prestation visant à diminuer le montant de la taxe foncière payée annuellement par commune.

Dans ce cadre, Monsieur Lionel BASCOU a pour mission d'analyser la taxe foncière sur les propriétés bâties payée par la commune dans le but de vérifier et de valider le régime fiscal applicable, d'identifier les sources d'économies pouvant en découler et d'obtenir la restitution de sommes indûment mises à la charge de la collectivité.

La rémunération hors taxes du Consultant, sur chaque recommandation mise en oeuvre, sera calculée de la façon suivante :

- 50% des réductions d'imposition prises en compte sur l'avis d'imposition qui suit le dépôt des réclamations ;

- 50% des remboursements obtenus (dégrèvements ou autres restitutions de somme).

Dans l'hypothèse où la mission ne générerait aucune économie, la rémunération du consultant sera nulle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relatifs à la prestation de Monsieur Lionel BASCOU afin de générer des économies sur le paiement de la taxe foncière du bâti communal

AUTORISE le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à cette affaire

14) Octroi de subventions aux associations pour l'année 2023 - 2ème phase d'attribution

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Association	Montant demandé 2023	Montant voté	Résultat du vote
CULTURE ET LOISIRS (Subvention exceptionnelle pour le spectacle Chap Perché)	2 000,00 €	2 000,00 €	Pour unanimité
ZOOM and MOVE	500,00 €	500,00 €	Pour unanimité
LA NOUVELLE DIMENSIONS	350,00 €	350,00 €	Pour unanimité
FSE DU COLLEGE DE SAINTE ENIMIE	1 000,00 €	1 000,00 €	Pour unanimité

AMIS DES ECOLES LAÏQUES DE FLORAC	200,00 €	200,00 €	Pour unanimité
COMITE DES CAISSES A SAVON	700,00 €	700,00 €	Pour unanimité
FSE DU COLLEGE DE FLORAC	390,00 €	0 €	14 contre, 2 abstentions
ARC EN CIEL	500,00 €	500,00 €	Pour unanimité
COMPAGNIE LA BURLATINE	3 500,00 €	2 500,00 €	14 pour, 2 abstentions

Le conseil municipal tient à justifier le refus de l'octroi de la subvention au FSE du collège de Florac, par la décision qui a été prise par la Direction du collège de refuser la participation des élèves de l'UPP de Sainte Enimie au voyage scolaire de Florac. Le conseil municipal refuse donc de participer financièrement à un voyage scolaire qui exclut les élèves du collège de Sainte Enimie.

Le conseil municipal subordonne le versement de la subvention à la compagnie La Burlatine à un engagement de cette dernière de conserver le matériel à Sainte Enimie qui sera financé par la subvention, en cas de déménagement du siège social.

Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du collectif de Quézac. Ce courrier l'informait du dépôt d'une pétition auprès de la Préfecture, pour demander la fin de la commune nouvelle.
- Monsieur Jean-Luc MICHEL fait part au conseil municipal de la demande verbale effectuée par deux personnes à Montbrun pour faire l'acquisition de biens récupérés dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître.
Le devenir des terres agricoles interroge car il faudrait que la propriété reste communale et faire usage de convention de mise à disposition avec les agriculteurs.
Pour l'instant, les demandeurs devront déposer une demande écrite à la mairie pour que le conseil municipal étudie les dossiers au cas par cas lors d'une prochaine séance.
- Monsieur André BOIRAL demande que l'organisation du Trèfle intervienne sur l'ancienne route de Mende à Sainte Enimie pour refaire les coupes d'eaux derrière l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

Le Secrétaire de séance

